A. Le plaignant remplit et envoie le formulaire de plainte en ligne dans les 120 jours suivant l’événement.

1. L’IAMC ou l’entité affiliée reçoit une plainte et la transmet telle quelle au CEPP.

ENVOI ET RÉCEPTION DE LA PLAINTE

1. Le CEPP examine et transmet la plainte à un

gestionnaire nommé par l’IAMC pour cette plainte.

1. L’intimé est-il membre de l’IAMC?

DÉTERMINER LA COMPÉTENCE DE L’IAMC

1. L’intimé s’est-il livré à des agissements prévus?

# OUI NON

**LA PLAINTE EST CLASSÉE SANS SUITE.**

Le plaignant en est informé par écrit dans les 14 jours.

1. Un dialogue est offert au plaignant. L’accepte-t-il?

# OUI NON

1. Le gestionnaire communique avec l’intimé, lui transmet la plainte et l’invite à participer au dialogue. L’intimé répond-il à l’invitation et, le cas échéant, l’accepte-t-il?

DIALOGUE

# OUI NON

Le comité disciplinaire détermine s’il convient de tenir compte des problèmes soulevés.

1. L’IAMC fournit un facilitateur compétent.
2. Le gestionnaire détermine la date et l’heure du dialogue,

et la plateforme à utiliser. NON

1. Le facilitateur gère la conversation pendant le

dialogue.

# OUI

Une fois le dialogue achevé, le gestionnaire et le facilitateur préparent et envoient tous deux leur rapport au CEPP. Ce dernier les transmet au comité disciplinaire, accompagnés de la plainte.

CONCLUSION